

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-065**

Objet :

**Renouvellement de contrat de prestation avec le
groupe SACPA**

Date de la convocation : 02/11/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, MANDON Éric, CUTANDA Josette

Étaient absents excusés :

VALERO Fanny donne pouvoir à CUTANDA Josette, MARY Julien donne pouvoir à OULLIE Laurent, CORIA Mathieu donne pouvoir à MANDON Eric, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

Absent :

BONNET Cendrine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en raison de la divagation d'animaux, l'intervention de la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) est nécessaire pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le renouvellement du contrat de convention qui a pour objet, d'effectuer sur la voie publique, les interventions nécessaires à :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation par l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211.25 et L211.25)
- Des informations en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier (code d'accès délivré à la conclusion du marché)

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. (*Recensement de la population 2020 en géographie au 01/01/2023*)

Population légale totale (en nombre d'habitants) : 2143

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Forfait annuel € HT/ habitant : 1.178 euros

Montant annuel global € HT (TVA en sus : 20%) : 2524.45 euros

La convention est conclue pour une durée initiale de un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra être reconduite tacitement 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder les 4ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE : le renouvellement du contrat de prestations globales avec la SAS SACPA

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent, permettant sa mise en œuvre

INSCRIT : les crédits au budget principal de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le huit novembre 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

